

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC SAINT-JEAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le mardi 13 septembre 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M. André Gagnon, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M. Gabriel Fortin et M. Jean Gauthier qui siègent sous la présidence du maire, M. Émile Hudon.

Assiste également M<sup>me</sup> Carolle Perron, directrice générale par intérim

**1- MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM**

À 19 h 30, M. Émile Hudon, maire, après avoir constaté le quorum déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue et en précisant que cette séance extraordinaire est convoquée en vertu de l'article 157 du Code municipal du Québec, renonçant ainsi à l'avis de convocation.

**2- RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

265-09-22-A

Il est proposé par M. Michel Tremblay, conseiller, appuyé par M. Gabriel Fortin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents de renoncer à l'avis de convocation en vertu de l'article 157 du Code municipal du Québec.

**3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

265-09-22-B

Il est proposé par M. André Gagnon, conseiller, appuyé par M. Pierre-Boudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée :

- 1- Mot de bienvenue du maire et constat du quorum
- 2- Renonciation à l'avis de convocation
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4- Résolution – Demande d'aide financière à la voirie locale – Volet redressement et accélération
- 5- Période de questions
- 6- Levée de l'assemblée

**4- RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, M<sup>me</sup> Claudie Lambert, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon choisit d'établir la source de calcul, de l'aide financière selon l'option suivante soit :

« L'ESTIMATION DÉTAILLÉE DU COÛT DES TRAVAUX »

265-09-22-C

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean Gauthier, conseiller, appuyé par M. Pierre Boudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Gédéon autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Claudie Lambert est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

#### **5- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question étant une séance extraordinaire.

#### **6- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

M. André Gagnon, conseiller, propose la levée de l'assemblée à 19 h 40.

---

Émile Hudon  
Maire

---

Carolle Perron  
Directrice générale par intérim